



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2022

**Étaient présents** : MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Étaient excusés** : GOURLAIN Marine qui a donné pouvoir à SOULIÉ Luc et MARSEILLE Rémi qui a donné pouvoir à MONTABONE Michel.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : ROUX-SIBILON Jean-Marc

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 30 mai 2022 à 19 h 00 en séance ordinaire, à la Mairie de Réallon suite à la convocation du 24 mai 2022 qui lui a été adressé par Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, il donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2022. Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Madame Catherine OLLIEU, employée des Remontées Mécaniques en tant que saisonnière, ne participe pas au vote pour ce qui concerne la Régie des Remontées Mécaniques.

### I – BASE DE LOISIRS – GESTION ET FONCTIONNEMENT ETE 2022

#### 1. Tarifs de vente des glaces à la buvette de la Base de Loisirs de l'Isle. Année 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix des Glaces vendues à la buvette de la Base de Loisirs de l'Isle.

▪ Mars, Bounty, Snickers, Twix	1.50 €
▪ Cône / Batonnet Paf Astérix / Squeeze Up Cola / Fusée glace à l'eau	2.00 €
▪ Batonnet – iChoc / Batonnet So Fruiz	2.50 €
▪ Pot crème glacée / sorbet 125 ml	3.50 €

Le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus et de les mettre en application pour l'année 2022.

## 2. Tarifs de ventes de boissons à la buvette de la Base de loisirs de l'Isle. Eté 2022.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix des boissons pour l'été 2022.

### ➤ Chaud

- Thé : 1,50 €
- Café : 1.20 €
- Chocolat : 2.00 €
- Soupe : 3.00 €

### ➤ Froid

- Coca Cola / Orangina / Panaché / Bière / Perrier / Limonade : 2,50 €
- Nestea / Schweppes / Jus de fruit : 2,50 €
- Bière locale : 3,00 €
- Sirop : 1.50 €

Le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus et de les mettre en application pour la saison d'été 2022.

## II – ANIMATIONS DE L'ETE 2022

### 1. Tarifs des activités été 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre de sa compétence animation diverses activités estivales proposées à sa clientèle. Il convient pour cela de définir les tarifs des différentes prestations :

Activités	Prix TTC
Location d'un ensemble : 1 club et 1 balle mini-golf	3€
Location frisbee	3€
Escape game	15€
Location une nuit cabane poste de secours Chabrières 3 personnes comprenant 1 jeu de draps 2 places et 1 jeu de draps 1 place	110 €

Le Conseil Municipal arrête le tarif tel que proposé ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'organisation de ces activités.

### 2. Mise en place d'animations sur le thème de l'astronomie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses orientations stratégiques de développement économique du domaine skiable de Réallon et dans le cadre de la mission « animation » qui lui a été confiée il est important que la Régie des Remontées Mécaniques propose de nouveaux services à sa clientèle.

Dans ce cadre et au vu de l'engouement de la clientèle pour l'astronomie lors des précédentes saisons estivales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des soirées de découverte de l'astronomie aussi bien à destination de la population touristique que locale. Ces soirées astronomie auront lieu tous les jeudis soirs à partir du 14 juillet et jusqu'au 25 août 2022.

Ces animations seront proposées par l'association Copernic, basée à La Roches des Arnauds (05400) et dont les principaux objectifs sont de favoriser auprès des jeunes et du grand public, l'intérêt, la pratique et la connaissance de l'astronomie.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal la proposition présentée par l'association Copernic qui propose l'encadrement de soirées d'observation au tarif de 150€ les 2 séances de 1h, chaque séance étant ouverte à 15 personnes, soit un total de 1 050 € les 7 soirées d'observation de 2 séances chacune.

Afin de faciliter les inscriptions et d'assurer le maintien de cette prestation quel que soit le nombre de participants, Monsieur le Maire propose de prendre en charge le financement de cette prestation. En contrepartie, l'inscription individuelle à la séance d'observation sera proposée au tarif unique de 7,50€.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que les conditions météorologiques peuvent contraindre la Régie des Remontées Mécaniques à annuler certaines séances d'observation. Monsieur le Maire rappelle que, pour des raisons d'organisation, les paiements sont encaissés au moment des inscriptions. L'annulation d'une soirée engendrerait donc des remboursements. Monsieur le Maire propose qu'en cas d'annulation d'une séance d'observation pour cause de mauvaises conditions météorologiques les remboursements soient effectués par virement bancaire par mandat administratif sur les comptes bancaires des clients concernés.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge l'encadrement des soirées astronomie au tarif de 1 050 euros les 7 soirées, de facturer à la clientèle, au tarif unique de 7,50 euros l'inscription à une séance d'observation et d'effectuer des remboursements par virement bancaire par mandat administratif en cas d'annulation d'une séance d'observation.

### III – REMONTEES MECANIQUES GESTION ET FONCTIONNEMENT HIVER 2022/023.

#### 1. Tarifs des Remontées Mécaniques -Station de Réallon - Hiver 2022/2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des titres de transport de remontées mécaniques pour l'hiver 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête les tarifs en euros tels que définis ci-après, pour l'hiver 2022/2023 :

	1. Les tarifs Publics			
	Particuliers		Groupes/Comité d'entreprise (20 personnes mini.)	
	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)
<b>Forfait « Liberté » 4 heures consécutives</b>	23,00	20,50	22,00	19,00
<b>Forfait « Classique » 1 Journée</b>	26,00	23,00	24,50	21,50
<b>Forfait « Week-end » 2 Jours consécutifs</b>	50,50	43,00	47,00	40,50
<b>Forfait « Détente » 3 Jours consécutifs ou non(*)</b>	74,50	64,00	69,50	57,50
<b>Forfait « Semaine » 6 jours consécutifs (*)</b>	131,00	115,00	122,00	108,00
<b>Forfait « Découverte » 2 Heures consécutives</b>	19,00	16,50		
<b>Forfait « Zen » 5 Heures non consécutives</b>	40,50	35,00		
<b>Forfait « Cours Ecole de ski » 10 heures (*)</b>	80,00	69,50		
<b>Forfait « Cours Ecole de ski » 12 heures (*)</b>	95,00	83,00		
<b>Forfait « Vendredi ARTT » 1 Journée (*)</b>			22,00	

<b>1. Les tarifs Publics</b>				
	Particuliers		Groupes/Comité d'entreprise (20 personnes mini.)	
	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)
<b>Forfait « Saison Classique » 1 Saison (*)</b>	260,00	198,00		
<b>Forfait « Serre-Ponçon » 1 Saison (*)</b>	144,00			
<b>Forfait « Bacchus »</b> Aller-Retour avec le télésiège du Clos des Aurans	9,00	9,00		
<b>Forfait « Panorama »</b> Aller-Retour avec les 2 télésièges	12,00	12,00		
<b>Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Petit Domaine (*)</b>	17,00	15,00		
<b>Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Grand Domaine</b>	20,50	18,00		
<b>Forfait « Défaut d'enneigement » 4h consécutives Grand Domaine</b>	17,50	15,50		
<b>Vente sur Internet</b>	<b>Forfait « Liberté » 4 heures consécutives</b>	22,00	19,50	
	<b>Forfait « Classique » 1 journée</b>	25,00	22,00	
	<b>Forfait « Week-end » 2 jours consécutifs</b>	48,50	41,00	
	<b>Forfait « Détente » 3 jours consécutifs ou non</b>	72,50	62,00	
	<b>Forfait « Semaine » 6 jours consécutifs</b>	126,00	110,00	
	<b>Forfait « Découverte » 2 Heures consécutives</b>	18,00	15,50	
	<b>Forfait « Saison Classique » 1 Saison (*)</b>	257,00	195,50	
<b>Forfait « Serre-Ponçon » 1 Saison (*)</b>	144,00			

(\*) Complément au tableau ci-dessus :

- Les tarifs « enfant -de 12 ans » et « seniors + de 65 ans » sont accordés sur **présentation d'une pièce d'identité**.
- Délivrance du forfait **Journée Vendredi ARTT** : le forfait est délivré tous les vendredis hors des vacances scolaires.
- Le Forfait « Cours Ecole de Ski », 10 heures et 12 heures destiné à diminuer l'attente aux caisses des remontées mécaniques est vendu par l'Ecole de Ski Français et le centre de vacances VTF, ce qui fera l'objet d'une convention à venir entre les parties.
- Tarifs **Comité d'Entreprise** : le tarif comité d'entreprise est appliqué sur présentation d'une contre marque.
- Forfaits **3 Jours non consécutifs** et **6 Jours consécutifs** : les forfaits délivrés sont **imprimés d'une photo d'identité**.
- **Tarif unique moniteurs en cours d'enseignement sous présentation d'une carte professionnelle : 14€ pour la journée**
- Application du tarif **Etudiant** : le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation d'une **carte d'étudiant** de l'année en cours. Est considéré comme « étudiant » toute personne qui fait des études supérieures et suit les cours d'une université, d'une grande école.
- Application du tarif **Famille Nombreuse** : Le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation du **livret de famille**.
- Le forfait **Saison Classique** est **imprimé d'une photo d'identité**.
- Le forfait **Saison Serre-Ponçon** n'est délivré que **dans le cadre d'opération de promotion**. Il est **imprimé d'une photo d'identité**.
- Le forfait « **Défaut d'enneigement** » **Petit Domaine** est délivré dans le cas où seul le télésiège du Clos des Aurans et/ou le téléski du Courtier sont ouverts.
- Application du tarif **Groupes/CE** sur présentation des cartes : priorité, stationnement et invalidité sans la mention « besoin d'accompagnement ».

2. Les tarifs « Saison Scolaire »	
Forfait « Saison Etudiant »	144,00
Forfait « Saison Lycée »	124,00
Forfait « Saison Collège »	109,00
Forfait « Saison Maternelle/Primaire »	64,00

Les forfaits Saison Scolaire Lycée, Collège et Maternelle/Primaire sont délivrés jusqu'au **18 Décembre 2022** sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année en cours. Le forfait Saison Etudiant est délivré tout au long de la saison sur présentation d'une carte étudiant de l'année en cours.  
Ces forfaits sont imprimés d'une photo d'identité.

3. Les « gratuités »	
- de 5 ans et + de 75 ans	Uniquement pour les forfaits « Saison », « Liberté 4heures consécutives », « Journée », « Piétons » sur présentation d'une pièce d'identité. L'âge pris en compte étant l'âge qui est le leur en date du 31 mars de la saison considérée.
Invalides 80%	Pour la personne invalide et pour 1 accompagnant, pour les forfaits piétons télésièges, journée, semaine, saison sur présentation d'une carte d'invalidité avec mention « besoin d'accompagnement ». Gratuité pour un deuxième accompagnant pour la pratique du fauteuil ski.

La gratuité pour les forfaits **2 Jours consécutifs**, **3 Jours non consécutifs** et **6 Jours consécutifs** ne sera délivrée qu'aux personnes justifiant d'un hébergement auprès des opérateurs situés sur la Station de Réallon et sur **présentation d'une pièce d'identité**.

Groupes	1 gratuité pour vingt forfaits du même type achetés (sauf collectivités bénéficiant d'une remise)
Scolaire	1 gratuité pour vingt forfaits du même type vendus.

4. « les points fidélité »									
	4 heures consécutives	1 Journée	2 Heures consécutives	5 Heures non consécutives	10 Heures non consécutives	12 Heures non consécutives	2 Jours consécutifs	3 Jours non consécutifs	6 Jours consécutifs
Pour l'achat d'un forfait Particulier « Adulte »	7	8	6	11	21	23	14	21	58
Pour l'achat d'un forfait Particulier « -de 12 ans et + de 65 ans »	6	7	5	10	19	21	12	18	51

Les **points fidélité** sont attribués en fonction du type de forfait acheté de la manière ci-dessus. Ces points sont stockés sur les cartes d'accès mains libres sachant que pour **50 points**, il sera délivré un forfait « **2 Heures Découverte** » gratuit et que pour **100 points**, il sera délivré un forfait « **1 journée Classique** » gratuit. Les **points fidélité** sont cumulables d'une saison à l'autre.

5. Les tarifs « La Ripaaa »	Conducteur (+ de 12 ans)	Enfant accompagnant (entre 7 et 12 ans)
Forfait « La Ripaaa » 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + 1 titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable + une descente en luge	20,50	12,00
Forfait « La Ripaaa » 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + une descente en luge <b>Sans titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable</b>	17,50	10,00
Forfait « La Ripaaa 4 descentes » (**)	68,00	
Forfait « La Ripaaa 10 descentes » (**)	155,00	

(\*\*) Ces forfaits sont nominatifs et incessibles

6. Caution Carte Main Libre ISO rechargeable	2,00
--	------

7. Les tarifs « Scolaire »		
	Maternelle/Primaire	Collège/Lycée
Forfait « Matin »	7,50	9,00
Forfait « Après-midi »	7,50	9,00
Forfait « Journée »	9,00	11,00

Les tarifs « scolaires » sont délivrés dans le cadre du temps scolaire.

8. Les tarifs « Associations »		
	Maternelle/Primaire	Collège/Lycée
Forfait « Matin »	9,00	11,00
Forfait « Après-midi »	9,00	11,00
Forfait « Journée »	11,00	14,00

Les tarifs « associations » sont délivrés hors du temps scolaire pour les associations de parents d'élèves ou autres associations de loisirs proposant des sorties ski régulières tout au long de la saison.

Pour les principaux clients, le Conseil Municipal autorise le Maire à accorder des réductions sur les tarifs, en fonction des ventes des années antérieures. Ces réductions seront établies dans le cadre de conventions. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions. Dans le cadre de la promotion de la Station de Réallon, le Conseil Municipal autorise le Maire à délivrer **500 titres de transports gratuits** dans les titres suivants : **Descente de luge, Journée, 5 heures non consécutives, 2 jours, 3 jours, 6 jours consécutifs, saisons.**

## 2. Tarifs assurance sur les forfaits des Remontées Mécaniques de Réallon. Saison 2022/2023.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les tarifs Assurance « Journée Ski » et Assurance « Carte Sports Loisirs » communiqués par Azzuro Assurances pour l'hiver 2022/2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs de ventes publics conseillés par Azzuro Assurances pour la saison hivernale 2022/2023, à savoir :

	Adulte / Enfant
½ jour	2,00 €
1 jour	3,00 €
De 6 à 14 jours	18,00 €
Saison « Carte Sports Loisirs » Individuelle	50,00 €
Saison « Carte Sports Loisirs » Familiale	110,00 €

Le Conseil Municipal approuve l'application de ces tarifs aux caisses des Remontées Mécaniques de Réallon, pour la saison hivernale 2022/2023.

## 3. Tarifs groupes hors vacances scolaires françaises

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la régie des remontées mécaniques a décidé de relancer une démarche de prospection de comités d'entreprises et de groupes lors des périodes hors vacances scolaires françaises sur la station de Réallon. A cet effet, les différents socio-professionnels de la station se sont réunis pour valider la démarche et chaque entité a proposé des tarifications attractives pour attirer des groupes sur ces périodes de faible fréquentation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des titres de transport de remontées mécaniques pour l'hiver 2022/2023 pour les groupes à partir de 10 personnes venant hors vacances scolaires françaises.

Le Conseil Municipal arrête les tarifs en euros tels que définis ci-après, pour l'hiver 2022/2023 :

Adulte Hors weekend :

Jours Personnes	1	2	3	4	5
10-19	20,5	39	58,5	74	89
20-29	19,5	37	54,5	69,5	83,5
30-39	18	34,5	51	65	78
40- et +	17	32	47,5	60,5	73

Adulte avec un jour minimum dans le weekend :

Jours Personnes	1	2	3	4	5	6
10-19	22	41,5	61	78,5	93,5	105
20-29	20,5	39	57,5	74	88	99
30-39	19,5	37	54,5	69,5	82,5	93
40- et +	18	34,5	51	65	77,5	87

Enfant Hors weekend :

Jours Personnes	1	2	3	4	5
10-19	18,5	33,5	50,5	63	75
20-29	17,5	31,5	46,5	59	70,5
30-39	16,5	29,5	43,5	55,5	66
40- et +	15,5	27,5	40,5	51,5	61,5

Enfant avec un jour minimum dans le weekend :

Jours Personnes	1	2	3	4	5	6
10-19	20	35,5	52,5	66,5	78,5	88,5
20-29	18,5	33,5	49,5	63	74	83,5
30-39	17,5	31,5	46,5	59	69,5	78,5
40- et +	16,5	29,5	43,5	55	65	73,5

## IV – REMONTEES MECANIQUES – VENTE DE MATERIEL

### Vente de matériel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au changement des radios de communication du domaine skiable, il convient de procéder à la vente des anciens appareils ainsi que leurs chargeurs. Monsieur le Maire propose de revendre ce matériel aux tarifs suivants :

Type de matériel	Prix de revente en € HT	Prix de revente en € TTC
Radio unitaire	80,00 €	96,00 €
Chargeurs racks pour 6 radios	120,00 €	144,00 €

Le Conseil Municipal autorise la vente du matériel tel que défini ci-dessus.

## V – PERSONNEL DES REMONTEES MECANIQUES – FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel de la Régie des Remontées Mécaniques est amené à se déplacer dans le cadre de ses activités de service. A cet effet une délibération (N°06/2020) avait été prise par le Conseil Municipal en séance du 6 mars 2020.

Suite à des mouvements intervenus dans la liste du personnel, il paraît nécessaire d'apporter certaines précisions à l'acte précité.

Monsieur le Maire propose que le personnel de la Régie des Remontées Mécaniques, à savoir :

- Robin DEYMIER, Directeur,
- Célia OLLIEU, Responsable administratif et financier,
- Franck KELLER, Adjoint au chef d'exploitation,
- Samuel MERLOTTI, Responsable service technique,
- Julie SIEFERT, Responsable des caisses,
- Johann CHERPION-DELVAQUE, Responsable parc roulant,
- Clément LAMBERT, Nivoculteur,
- Michel GLEIZE, Adjoint au responsable du service des pistes, bike patrol,
- Edouard BOUTIN, Responsable service animation,
- Sarah PEYRON, Hôtesse de vente.

soient autorisés à se déplacer en permanence dans le cadre de ses activités de service, sur l'ensemble du territoire du Département des Hautes-Alpes, cette décision valant ordre de mission permanent.

Il propose que tout déplacement hors du Département des Hautes-Alpes soit soumis à ordre de mission spécifique et précise que dans tous les cas, les dépenses afférentes aux déplacements feront l'objet d'un état de frais et seront, après visa, imputés à l'article 6251 du Budget des Remontées Mécaniques, sur la base du barème applicable à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal autorise le remboursement des frais de déplacements tel que défini ci-dessus.

## VI – BUDGET DE LA COMMUNE REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes » pour l'exercice 2022, un montant de 4.800 € ayant été affecté à cet article.

Vu les demandes de subventions présentées, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

• Club du Mourre Froid :	600 €
• ADMR :	500 €
• Association Ski et Nature Serre-Ponçon	300 €
• Association des Parents du Groupe Scolaire Réallon St Apollinaire	350 €
• Patrimoine en Réallonnais	600 €
• Amicale des sapeurs-pompiers	150 €
• Comité des fêtes de Réallon	600 €
• Jeunes agriculteurs du Canton de Chorges	500 €
• Club de ski de fond de Réallon	400 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à disposition de la société de chasse le local à côté de la Mairie.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, adopte le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes », tel que défini dans la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 4.000 € et décide que le reliquat (soit 800 €) fera l'objet d'une nouvelle affectation en cours d'exercice en fonction d'éventuelles nouvelles demandes.

## **VII – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE ET LE SYNDICAT D'ENERGIE DES HAUTES-ALPES POUR L'ACHAT D'ENERGIE**

Le SMED13 et le SYME05 ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur. Le SMED13 et le SyME05 en leur qualité de membres pilotes dudit groupement seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

La Commune de Réallon a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité, de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.

Considérant que la Commune de Réallon, au regard de ses propres besoins a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, et étant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie, le conseil Municipal décide de l'adhésion de la Commune de Réallon au groupement de commandes précité et approuve la convention constitutive du groupement de commandes.

## **VIII – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN DATE DU 18 MARS 2022 COMPETENCE MOBILITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, résultant de toute modification de compétence de la communauté de communes afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. En l'espèce, la communauté de communes de Serre-Ponçon a délibéré en faveur du transfert de la compétence mobilité (délibération n° 2021/43 du 29 mars 2021).

Dans ce cadre, il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

La CLECT de la communauté de communes du Serre-Ponçon s'est réunie le 18 mars 2022 pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence mobilité et examiner les incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes (le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI soit :

- soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population,
  - ou les 2/3 des communes dépassant la moitié de la population
- dans un délai de 3 mois suite à la transmission par la CLECT.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 22 mars 2022 présentant l'évaluation des charges transférées. au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT.

## **IX – ADJONCTION DE PARCELLES COMMUNALES SOUMISES AU REGIME FORESTIER DANS LE PERIMETRE DE L'A.F.P.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des réunions A.F.P., Commune, O.N.F. qui se sont tenues en 2019 concernant des zones de pâturages incluses dans des parcelles communales soumises au régime forestier et limitrophes du périmètre de l'A.F.P. une délibération avait été prise en 2019 – N° 97/2019 – concernant l'adjonction de certaines parcelles communales soumises au régime forestier dans le périmètre de l'A.F.P.

Suite à l'extension du périmètre du communal soumis au régime forestier validé par l'arrêté préfectoral 05-2021-05-07-00007, certaines parcelles sont manquantes sur la délibération n°97/2019, il est donc nécessaire de délibérer de nouveau.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

Parcelle		Lieudit	Surface (ca)	N° parcelle ONF
Section	N°			
A	128	La Morte	69 842	1
C	45	Claudissard	50 497	3
C	12	Romace	351 453	5
C	8	Costebelle	61 578	8
C	7	Costebelle	17 480	8
C	4p	Costebelle	12 000	8
C	418	Croix Saint Marcellin	39 275	4
D	2p	Codurière et clos la campanne	3 700	10 HA5
E	9	Clot Lherbous	188 762	12 & 13
E	10	Clot Lherbous	43 077	12 & 13
E	11	Clot Lherbous	69 888	12 & 13
G	3	La Réserve	490 340	22 & 23
G	1826p	La Réserve	41 737	22
		Total	1 439 629	

Pour mener à bien la procédure engagée par l'A.F.P., il convient que le Conseil Municipal se prononce.

Le Conseil Municipal, vu l'accord de l'ON.F., décide de répondre favorablement à cette demande d'adjonction des parcelles communales soumises au régime forestier telles que citées ci-dessus, dans le périmètre de l'A.F.P., pour une superficie globale de 143 ha 96 a 29 ca et sollicite l'A.F.P. pour qu'une convention tripartite d'utilisation et de gestion des parcelles concernées (Commune, A.F.P., O.N.F.) soit conclue à cet effet.

## X – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGES

Décision reportée

## XI – TRAVAUX EN COURS

### **Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise quand les besoins du service le justifient le recrutement pour le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## XIII – QUESTIONS DIVERSES

- Monseigneur Xavier MALLE, évêque de Gap et Embrun sera présent lors de l'Amontagnage le 14 juillet 2022.
- Monsieur le Maire a rencontré l'Inspectrice d'Académie pour faire le point sur les effectifs de l'école qui se maintiennent pour la rentrée prochaine.
- Les travaux du chantier des Crêtes ont repris et la fin est prévue en juin.
- Monsieur Elzeard a donné son accord pour la remise en fonctionnement du mini-golf sur la station.
- Les travaux sur la décharge des Mi ont commencé, Philippe Roux doit intervenir pour évacuer les déchets.
- La boulangerie aux Rousses est ouverte et la vente de pain a commencé.

La séance est levée à 19 h 59.

Fait à Réallon, le 31 mai 2022.

**Le Maire,  
Michel MONTABONE**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Réallon. The seal features a central emblem with a figure and a castle, surrounded by the text 'MAIRIE DE REALLON' and '05160 REALLON'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.